

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte**;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;

CONFLIT

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

VIOLENCE

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).


*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec







CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU

Date d'approbation du conseil d'établissement : le 12 juin 2023				
Une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est remise au protecteur régional de l'élève (précisions à venir): <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
Nom de l'école : Marc-André-Fortier	<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Date : 8 mai 2023	Nombre d'élèves : 363	Nom de la direction : Nathalie Brault Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Annie Larivée, directrice adjointe
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Magalie Gaudreau, enseignante Sophie Rolland, TES Dominique Reinhart, enseignante Caroline Déry, enseignante				
Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.				

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE :</p>	<p>Au regard du sondage réalisé en avril 2023 auprès des élèves de 4^e,5^e et 6^e année, auprès des familles de l'école et auprès du personnel de l'école, voici quelques résultats qui nous apparaissent pertinents pour l'analyse de la situation :</p> <p>En ayant en tête les 4 semaines précédant la passation du sondage :</p> <p>76% des élèves ont nommé se sentir souvent ou toujours en sécurité à l'école. 83% des parents ont répondu que leur enfant se sentait en sécurité à l'école souvent ou toujours.</p> <p>30% des élèves ont répondu qu'ils n'allaient pas voir un adulte ou ne savaient pas qui aller voir s'ils ne se sentaient pas en sécurité.</p> <p>8% des élèves ont nommé avoir vécu de la violence physique de la part de leurs pairs toutes les semaines ou plusieurs fois par semaine. 66% du personnel de l'école ont vu des élèves poser des gestes de violence physique envers d'autres élèves.</p> <p>13% des élèves ont nommé avoir vécu de la violence verbale de la part de leurs pairs toutes les semaines ou plusieurs fois par semaine. 75% du personnel de l'école ont vu des élèves poser des gestes de violence verbale envers d'autres élèves.</p> <p>34 % des élèves témoins de situations d'intimidation ont dit être intervenus parfois ou presque jamais pour venir en aide à l'élève.</p> <p>75 % du personnel de l'école disent se sentir outillés pour intervenir, mais aimeraient l'être davantage.</p> <p>LIEUX À RISQUE La cour de l'école, les corridors et la classe sont des lieux à risque où la violence se produit selon les élèves, le personnel de l'école et les parents.</p>	<p>La sécurité à l'école : violence et intimidation. Questionnaire pour les élèves du primaire, questionnaire pour le personnel du primaire et questionnaire pour les parents du primaire.</p>

	Indice de défavorisation du milieu : 7	
	<p><u>NOS ENJEUX PRIORITAIRES :</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. Augmenter le sentiment de sécurité des élèves sur la cour d'école.2. Diffuser les étapes reliées à la gestion d'une dénonciation d'une situation d'intimidation.3. Augmenter les actions liées à la prévention des situations de violence et d'intimidation. <p>Intervenir plus rapidement en amont.</p>	

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	MESURES	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, <u>L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ OU L'EXPRESSION DE GENRE*</u> UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE OU TOUT AUTRE MOTIF :</p>	<i>Mesures déjà en place</i>	Travail en lien avec le soutien émotionnel des élèves. Zones de régulation Consignation des interventions dans le cartable numérique Programme d'habiletés sociales Élaboration d'un arbre décisionnel pour la gradation des interventions Policiers interventionnistes (ateliers de cyberintimidation) pour les groupes du 3 ^e cycle Formation des surveillantes et éducatrices Capsules sur l'intimidation en assemblée générale Consignation des interventions dans un document placé au dossier de l'élève où toutes les informations sont consignées	Loi 56 Code de vie Arbre décisionnel Affiche sur les étapes de résolution de conflits Affiche sur les zones de régulation en classe Affiches d'Espace Châteauguay
	<i>Mesures à modifier</i>	Formations offertes aux surveillantes et éducatrices plus fréquentes	
	<i>Mesures à ajouter</i>	Activités en lien avec la prévention dans chacune des classes. Instaurer un comité plan de lutte Moyen de diffusion des étapes Boîte de dénonciation	 Affiche STOPPER la violence en 5 étapes.p
<p>3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN</p>	<i>Mesures déjà en place</i>	Les enseignants et les TES informent les parents par écrit, par téléphone Info-parents tous les mois Signature du code de vie et du code de vie numérique dans l'agenda Lorsque les parents sont rencontrés dans le cadre d'une situation, un document leur est remis pour énoncer les mesures d'appui mises en place pour soutenir leur enfant.	<ul style="list-style-type: none"> - Agenda de l'élève - « info-parents » - Engagement aux règles de vie de l'école et de la classe (voir agenda)
	<i>Mesures à modifier</i>		

<p>MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE :</p>	<p><i>Mesures à ajouter</i></p>	<p>Présenter des capsules d'information aux parents Avoir un point récurrent aux assemblées générales Offre de soutien aux parents Informations diffusées aux parents sur les moyens de dénonciation, des étapes lors du traitement d'une dénonciation.</p>	<p>https://view.genial.ly/63f576a282b1bc0018e1c668/interactive-content-plan-de-lutte-maf</p> <p>Guide mon pouvoir sur l'intimidation</p> <p>Guide en français</p> <div data-bbox="1946 363 2193 618">  </div> <div data-bbox="2287 427 2341 483">  </div> <p>Guide-mon-pouvoir-sur-lintimidation-vers</p> <p>Guide en anglais</p> <div data-bbox="1946 721 2214 989">  </div> <div data-bbox="2306 841 2360 898">  </div> <p>Guide-mon-pouvoir-sur-lintimidation-vers</p> <p>Guide en espagnol</p> <div data-bbox="2026 1076 2080 1133">  </div> <p>Guide-mon-pouvoir-sur-lintimidation-vers</p> <p>Guide en russe</p> <div data-bbox="2026 1276 2080 1333">  </div> <p>Guide-mon-pouvoir-sur-lintimidation-vers</p>
---	---------------------------------	--	--

4. LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT OU DE DÉPÔT D'UNE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'ÉTABLISSEMENT OU AVEC CELUI-CI ET, PLUS PARTICULIÈREMENT, LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT DE L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION;

Comment signaler une situation d'intimidation?

Si vous êtes un élève :

1. En personne à un adulte de confiance.
2. Par courriel à un adulte de confiance.
3. Par écrit au moyen d'un billet de signalement à déposer dans la boîte au bureau des TES.

Si vous êtes un parent :

Si votre enfant se dit victime ou s'il est témoin d'intimidation, vous devez le signaler à l'école en suivant la procédure suivante :

1. Écrire un message ou téléphoner à l'enseignante de votre enfant. En parallèle, encourager son enfant à le dire à un adulte de confiance à l'école ou encore à l'écrire sur un billet de signalement.
2. Si, après un délai de 48 heures, vous n'avez pas eu un retour de la part de l'enseignante, veuillez communiquer avec une TES par courriel ou en téléphonant au 514-380-8899 poste .
3. Si, après un délai de 24 heures, vous n'avez toujours pas eu de retour de la part du personnel de l'école, veuillez communiquer avec la direction au 514-380-8899 poste 4371.

Si vous êtes un adulte de l'école

Si un enfant vient vous voir et qu'il se dit victime ou qu'il se dit témoin d'intimidation, vous devez le signaler. Si vous êtes témoin d'une situation d'intimidation, vous devez le signaler.

Vous devez informer verbalement ou par écrit la TES associée au niveau de l'élève impliqué, son enseignante ou la direction. Vous serez fort probablement rencontré dans le cadre de l'enquête.



Il est possible de déposer une plainte au protecteur régional de l'élève également pour dénoncer une inconduite de nature sexuelle ou des comportements inadéquats dans le réseau scolaire.



billet signalement
intimidation MAF.doc

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/education/feuille-protecteur-eleve.pdf?1661778265>

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/coordonnees/plaintes>

<p>5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE OU QU'UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTE EST TRANSMIS À L'ÉTABLISSEMENT PAR LE PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.</p>	<p>Informez la direction. Mettez fin à la violence et assurez le sentiment de sécurité de la victime et des témoins. Informez les parents de la victime, des témoins et de l'auteur des gestes des démarches entreprises. Coordonnez le travail des TES, psychoéducatrices, enseignants dans la prise de connaissance et la consignation des faits au moyen du document d'enquête. Faites une évaluation de la situation. Déterminez s'il s'agit d'une situation d'intimidation ou de violence. Mettez en place des interventions, des mesures de soutien et des sanctions disciplinaires selon l'évaluation de la situation. Faites un suivi de la situation auprès des élèves impliqués.</p>	<div style="text-align: center;">  Demande d'intervention-enquêt </div> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  document d'enquête intimidation.docx </div>
---	---	--

<p style="text-align: center;">LES VIOLENCES</p> <p>6. À CARACTÈRE SEXUEL</p>	<p>Le Protecteur national de l'élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la loi: (ici)</p> <p>« toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »</p> <p>À VENIR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ; - Liste des formations obligatoires - Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. - Liste des mesures de sécurité : <p>Quelques exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Partager les bonnes pratiques en matière de sécurité des lieux et des personnes ; — Formation aux enseignants ; — Examiner la circulation des élèves et des adultes dans l'établissement pour trouver les "trous de sécurité"; — Amélioration de l'éclairage à des endroits ciblés ; — Ajout de certaines formes de surveillance, en particulier dans la zone des casiers et la cour d'école ; — Offrir le contenu obligatoire d'éducation à la sexualité. 	<p>Au besoin, un partenaire externe tel que la protection de la jeunesse (en vertu de l'article 39.1 LPJ) et/ou les policiers peuvent être interpellés pour appuyer l'intervention.</p>
--	---	---

<p>7. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</p>	<p>Afin d'assurer la confidentialité, seules les informations nécessaires seront transmises aux intervenants concernés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modalités de déclaration d'événement favorisant le respect de la confidentialité (billet de signalement, envoi de courriels) - Intervention individuelle auprès des personnes impliquées - Ne pas révéler le nom des élèves impliqués lors de la communication aux parents. Pour chaque parent, donner uniquement l'information qui concerne leurs enfants. - Discuter de la situation avec les personnes concernées seulement. - Utiliser un lieu à l'écart et à l'abri des regards pour faire les interventions complètes. - Communiquer seulement les informations essentielles pour assurer la sécurité de l'élève visé. - Utiliser les initiales dans les communications écrites (ex. : objet d'un message courriel). - Sensibiliser le personnel à cette notion de confidentialité. <p>Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au ♥ de nos interventions</p>	
---	---	--

8. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE **VICTIME** D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN **TÉMOIN** OU À L'**AUTEUR** D'UN TEL ACTE :

Pour la victime :

	Mesures d'intervention	Mesures de soutien
VICTIMES	<ul style="list-style-type: none"> • Être discret : éloigner l'élève et le rencontrer seul. • Reconnaître l'incident : « Tu as bien fait de me le dire. Je regrette ce qui t'est arrivé ». • Rassurer la victime, lui permettre de s'exprimer. • Recueillir de l'information : « Que s'est-il passé? Combien de fois? ». • Trouver des solutions et établir un plan pour assurer sa sécurité : <ul style="list-style-type: none"> - Comment éviter d'autres rencontres avec les intimidateurs. - Ce que l'élève peut faire si l'intimidation reprend. - Quelle personne avertir en cas de récurrence. - Accompagnement dans les transitions. - Être vigilant aux paroles et aux gestes des autres à l'égard de la victime. • Rencontre avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence et intimidation. • Rédiger un compte-rendu sur l'incident et le remettre à l'intervenant qui assurera le suivi. • Assurer à l'élève que des mesures seront prises auprès de l'intimidateur. • Appel aux parents par la direction • Conservation des informations au secrétariat • Mise en place des mesures de soutien si le besoin se fait sentir. 	<ul style="list-style-type: none"> • Recadrage des perceptions biaisées (<i>se sent impuissant, s'attribue des torts, justifie la violence envers lui</i>). • Développement de l'estime de soi et de l'affirmation de soi. • Élaborer des stratégies à utiliser lorsqu'elle est victime, gestion des émotions. • Amener la victime à se rapprocher de ses amis positifs et à s'éloigner des intimidateurs. • Intégrer la victime dans des activités où il y a des pairs positifs. • Soutien des pairs désignés. • Possibilité de faire un plan d'intervention. • Rencontre avec un professionnel de l'école • Participer à des activités d'habiletés sociales. • Lui rappeler qu'il est important de dénoncer • Référence à un organisme externe au besoin.

Pour le témoin :

TÉMOINS	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence et intimidation. • Téléphone aux parents ou communication écrite. • Conservation des informations au secrétariat • Mise en place des mesures de soutien 	<ul style="list-style-type: none"> • Rassurer le témoin, lui permettre de s'exprimer. • Possibilité de participer à des activités sociales. • Éducation sur les différents rôles des témoins dans une situation d'intimidation. • Faire comprendre que l'inaction et la seule présence du témoin renforcent l'agresseur. • Sensibilisation à ce que vit la victime. • Encourager à intervenir (dire à l'agresseur d'arrêter, aller chercher de l'aide, consoler, etc.) • Contrat d'engagement à dénoncer.
---------	---	---



actions2.docx



actions1.docx



actions3.docx

Pour l'auteur :




EXEMPLES DE MESURE DE SOUTIEN
<ul style="list-style-type: none">• Intervention d'apprentissage social (ex. : affiches, compte-rendu d'une recherche, tutorat).• Sensibiliser sur l'impact des gestes posés• Réparation des torts causés• Soutien individuel à fréquence rapprochée• Contrat de comportement• Participer aux activités d'habiletés sociales (particulièrement le développement de l'empathie).• Faire cinq gestes de bonté et les noter• Jeux de rôles
<ul style="list-style-type: none">• Donner des alternatives au but recherché par l'auteur à travers ses actes d'intimidation.• Participer à l'heure du dîner à un groupe de résolution de problèmes ou d'enseignements des habiletés sociales (particulièrement le développement de l'empathie).• Contrat de non-intimidation• Suivi une TES• Donner des responsabilités
<ul style="list-style-type: none">• Suivi individuel avec un professionnel de l'école• Possibilité de faire un plan d'intervention• Participation à des ateliers sur la prévention à l'intimidation• Référence aux ressources professionnelles de la communauté• Programme d'aide du CISSSME• Signalement à la protection de la jeunesse

9. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE *SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF* DE CES ACTES :

GRAVITÉ	NIVEAUX DE GRAVITÉ	EXEMPLES DE SANCTIONS ET DE MESURES D'ENCADREMENT
Intensité et effet Manquements majeurs	NIVEAU 1	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier. • Appel aux parents (l'élève pourrait appeler ses parents pour expliquer son comportement). • Garde à vue • Récréation guidée • Geste de réparation • Travaux communautaires • Modelage aux récréations des comportements attendus • Consignation dans le SPI de l'élève
	NIVEAU 2	<ul style="list-style-type: none"> • Appel aux parents • Interdiction de contact avec l'élève victime pour une temps déterminé. • Retrait durant les pauses et le midi • Assignation de lieux déterminés ou de tâches constructives durant les moments hors classe. • Suspension interne • Retrait de la zone à risque • Protocole en cas de récidive
	NIVEAU 3	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait de la zone à risque • Rencontre des parents • Suspension interne ou externe • Retour de suspension : avec les parents, surveiller l'élève de près, retour progressif. • Travaux/devoirs à domicile • Plainte policière (faite par la victime) ou déclaration faite au service de police par l'école. • Service Répét-Transit • Transfert d'école ou de centre de services



actions3.docx

<p>10. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</p>	<p>Victime : La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées par l'élève.</p> <p>La personne responsable du suivi reçoit l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents.</p> <p>Questionner régulièrement la victime pour s'assurer qu'elle n'est pas victime d'intimidation (elle ne viendra pas nécessairement par elle-même).</p> <p>Modifier ou ajouter des mesures si celles prévues au départ ne sont pas efficaces ou insuffisantes.</p> <p>Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation, pour les impliquer et pour voir comment ils s'organisent avec le support offert.</p> <p>Témoin La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir et encadrer soient appliquées et respectées par l'élève.</p> <p>Modifier ou ajouter des mesures si celles prévues au départ ne sont pas efficaces ou suffisantes.</p> <p>Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation, pour les impliquer et pour voir comment ils s'organisent avec le support offert.</p> <p>Auteur : Niveau 1: La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées par l'élève.</p> <p>Niveau 2 : Il verra également à modifier les mesures si elles ne sont pas efficaces.</p> <p>Niveau 3 : Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert</p>	 <p>Plan d'action plan de lutte canevas école.do</p>  <p>suivi intimidation MAF.docx</p>  <p>plan d'action plan de lutte canevas pour les</p>
<p>LE PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DOIT COMPRENDRE DES DISPOSITIONS PORTANT SUR LA FORME ET LA NATURE DES ENGAGEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE PRIS PAR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE ENVERS L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET ENVERS SES PARENTS (ARTICLE 75.2 LIP).</p>		

Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Références :

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sext0-1-explorateur/>

CSSDGS mise à jour février 2023 – adapté de la version de l'année 2021-2022

Inspiré de l'adaptation de François Sirois du matériel élaboré par Danièle Boivin, France Langlais, Catherine Nadeau, Claudine Pelletier et Marie-Josée Talbot, agents de soutien régional et de l'équipe du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école (MELS, 2012)

Gouvernement du Québec, ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021.
<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). *Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires*.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. (2021). *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l'intention des milieux scolaires*.